Épichlorhydrine

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 20

Épichlorhydrine

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Exposition à documenter

Confirmer le CAS 106-89-8, les résines et formulations utilisées, les voies cutanée et respiratoire, les incidents et les anomalies antérieures. Distinguer l’épichlorhydrine de l’oxyde de propylène.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR

Sans symptôme ni anomalie connue :	aucun examen complémentaire systématique lié à cette seule exposition. [T]
Rythme :	aucun calendrier de biologie ou d'imagerie systématique établi après l'arrêt de l'exposition. [T]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Toux ou sifflements persistant à distance de l'accident :	envisager des EFR. [T]
Eczéma persistant :	avis dermatologique/allergologique. [T]
Inhalation accidentelle d'épichlorhydrine :	contacter immédiatement le SAMU ou un centre antipoison et organiser le transfert à l'hôpital. Un œdème pulmonaire peut survenir jusqu'à 48 h plus tard. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Fabrication de résines époxydes, glycérol et dérivés, industrie chimique, polymères et maintenance.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Irritation sévère, brûlures, atteinte respiratoire et toxicité systémique possible. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Dermatite allergique et irritation respiratoire. Atteintes hépatiques/rénales surtout expérimentales ou liées à de fortes expositions. [T]

Cancérogénicité

Épichlorhydrine (CAS 106-89-8). Cancérogène probable selon le CIRC (2A), cancérogène 1B selon le CLP (H350). Aucune localisation cancéreuse humaine établie. [C]

Mutagénicité et reprotoxicité : vérifier la classification CLP et la fiche de données de sécurité.

Maladies professionnelles

RG 65 — « Lésions eczématiformes de mécanisme allergique ». L'épichlorhydrine est expressément listée. Maladie : eczéma allergique récidivant ou confirmé par test épicutané.
RG 51 — « Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants ». Maladie : lésions eczématiformes lors des travaux sur résines époxydiques.
Eczéma récidivant après nouvelle exposition ou confirmé par test. Délai de 15 jours au RG 65 (épichlorhydrine citée), au RG 51 (préparation ou emplois de résines époxydiques listés) et au RA 44 (manipulation ou emploi habituels du produit). Aucune durée minimale chiffrée.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : 106-89-8. Époxyde chloré réactif, distinct de l'oxyde de propylène. Absorption cutanée et respiratoire possibles.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. En

agriculture, adressez-vous au service de santé au travail en agriculture. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fiche toxicologique 187, Épichlorhydrine, avril 2022 ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Épichlorhydrine ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[MP] INRS, tableau RG 65 ; INRS, tableau RG 51 ; INRS, tableau RA 44

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?